

198 / COMMISSION chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à proroger la loi du 29 mars 1885, qui rend applicable à la zone franche du pays de Gex et de la Haute-Savoie la loi du 21 mars 1883 sur le phylloxera en Algérie. (N° 108, session extraordinaire 1887.)

Nommée le 16 janvier 1887.

MM.

- 1^{er} BUREAU : JOBARD.
- 2^e — XAVIER BLANC. *Président*
- 3^e — CHAUMONTEL.
- 4^e — GAUDY.
- 5^e — CHARDON.
- 6^e — JOSEPH CABANES.
- 7^e — MERCIER.
- 8^e — ANDRÉ LAVERTUJON.
- 9^e — PÉNICAUD. *Secrétaire*

2



1

Séance du 19 janvier 1888.
M^r Xavier Bland est nommé Président
M^r Ténicaud Secrétaire.

Le Commissaire rendant compte de ce qui s'est passé dans le Bureau. M^r Charbon Commissaire du 1^{er} Bureau donne d'abord quelques explications sur le projet de loi.

M^r Mesuridier contre le projet en disant. — Suivant lui, il n'y a pas lieu de prolonger un état anormal qui place la propriété dans une situation exceptionnelle que rien ne justifie; les populations protestent et l'Assemblée comme elle fait l'écho de leurs plaintes parce qu'il les croit fondées.

M^r Lavertugne au nom du 8^è bureau, parle dans le même sens.

M^r Gaudy reprendant son bureau n'est pas favorable au projet; il croit toute assemblée impossible entre l'Algérie et l'Espagne.

Après un échange d'observations la Commission s'ajourne pour entendre les explications de M^r Gartinier Préfet de l'Hydrogène.

La prochaine réunion est fixée à Mercredi 2 heures.
après ce
Le Président.

Wey

Séance du 27 janvier 1888
Président de M^r Xavier Bland.
M^r Ténicaud remplit les fonctions de Secrétaire.
M^r Gartinier inspecteur Général est entendu.
Au sujet de 1888 des votes ont été, dit-il, recueillis à Colmar dans le pays de gen. le 11. 29. pour Colmar.

Séance du 6 fév. 1888.
Présidence de M. Kasin, Blanc

Secrétaire. M. Teincaud.

Messieurs les ministres de affaires étrangères et du commerce sont introduits.

M. Le Président expose les raisons qui ont fait la commission à entendre les ministres.

M. Le Ministre du Commerce. La convention du 14 juin 1880. et la note de C. de 1849 entre la Suisse et la France n'a pas fait de la zone franche. M. Le ministre de affaires étrangères, croit que la convention impose une entente entre les deux gouvernements. C'est précisément ce qui fait la loi soumise aux délibérations du Sénat. Donc si le Sénat repoussait, il faudrait entreprendre de nouvelles négociations avec la Suisse pour régler la question de mêmes nouvelles à adopter. Le projet proposé a déjà été entendu avec la Suisse, si on le modifiait il faudrait donc négocier avec la Suisse. La procédure, si le Sénat n'acceptait pas le projet, serait de renvoyer au gouvernement pour étudier un nouveau projet relativement à ce même, et le gouvernement aurait le raisin à nouveau le parlement devrait négocier. Et si on entendait par là à craindre que le gouvernement n'ait refusé de continuer à la France les avantages résultant de la convention arrêtée entre les deux gouvernements.

M. Mercler expose son avis et les oppositions qui se sont manifestées dans son département.

M. Charbon résume les observations faites par les ministres au sujet de la convention qui pourraient se produire si une entente n'intervenait pas entre les deux gouvernements.

M. Mercler après le départ des ministres, combat la proposition de loi.

La Commission décide l'approbation du projet de loi. M. Charbon est nommé rapporteur.
Le Secrétaire. Le Président
A. Benay J. Stang

Le dix sept février ont
eu lieu à quatre heures
la Commission s'est réunie pour
entendre la lecture du rapport, sur
la proposition de M. Xavier Bagnard.

Le rapport est lu par
M. Bagnard et adopté.

Ont signé

Le Président

M. Bagnard

Séance du 26 février 1888

Président M. Goblet

Secrétaire M. Mercier

M. Mercier expose qu'il a présenté un amendement dont
il faut entretenir la Commission.

M. Morand donne lecture de son amendement.

L'amendement n'a été admis en réponse
à rien et retiré.

Le Président

Morand

Secrétaire
Bagnard

Séance du 23 novembre 1888
Président de Mr. Xavier Blanc
Secrétaire Mr. Tenucaud

Mr. Le Ministre de l'Agriculture est introduit:
Après une longue discussion Mr. Le Ministre déclare qu'il a accepté
l'amendement de Mr. Mercier. Il est d'ailleurs entendu que
Mr. Mercier s'entend avec le Ministre pour la rédaction de
son amendement. L'opinion de la Commission est d'ailleurs réservée.
La Commission ajourne sa décision à une prochaine séance.
La séance est levée à deux heures.

Le Président,

Le Secrétaire,
M. Tenucaud

M. Blanc